## NK/NK MINISTERE DU BUDGET 靠T DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

### DIRECTION GENERALE DES DOUANES



## REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CIRCULAIRE Nº 2 2 6 5 3 MBPE/DGD du 2 9 SEPT 2023

(DIFFUSION GENERALE)

Objet: Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif (ATPA)

Réf: Circulaire n°2042/MPMBPE/DGD du 07/11/202019

En vue de permettre aux sociétés bénéficiaires de l'agrément au régime de l'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif (ATPA) d'écouler leurs stocks de matières premières et de produits finis, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que lesdites sociétés sont autorisées, à titre exceptionnel, à réexporter 50% de leurs productions contre 50% pour la mise à la consommation.

Je précise que cette mesure qui entre en vigueur pour compter de la date de signature de la présente, est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **AMPLIATION**

- MBPE/CAB
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Britanique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. Des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

Abidjan Plateau, Place de la République • BP V 25 Abidjan Tél.: +225 27 20 25 15 00 • Fax : +225 27 20 25 15 14 • N° vert : 800 800 70 • www.douanes.ci

#### GBR/ANKG MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

------



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

# CIRCULAIRE Nº 2 0 4 2 - MPMBPE/DGD du 0 7 NOV. 2019 (DIFFUSION GENERALE)

Objet: Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif(ATPA)

Réf: Circulaire n° 1950 du 04/09/2018

En vue de permettre aux sociétés bénéficiaires de l'agrément au régime de l'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif(ATPA) d'écouler leurs stocks de matières premières et de produits finis, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que lesdites sociétés sont autorisées, à titre exceptionnel, à réexporter 50% de leurs productions contre 50% pour la mise à la consommation.

Je précise que cette mesure qui entre en vigueur pour compter de la date de signature de la présente, est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Ampliations:

-MPMBPE/CAB

-MCI/CAB

-UGFCI

-CGECI

-FNISCI

-Chbre Cce et Industrie CI

-Chbre Cce et Industrie Française -CI

-Chbre Cce et Industrie Libanaise-Cl

-Chbre Cce et Industrie Européenne-Cl

-PASP

-OIC

-GEPEX

-Toutes directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL